

## Conditions Générales de Vente

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.  
*Classement Atout France en date du 31 août 2021 – Arrêté préfectoral du 23/06/11 n°2011 – 2017*  
*Catégorie 5 étoiles Tourisme 219 emplacements*

### Réservation de votre séjour

Le locataire doit être âgé de plus de 18 ans.

La réservation ne sera effective qu'après réception de l'acompte. En cas de retour tardif et de manque de disponibilité, l'acompte sera immédiatement restitué.

La confirmation se fait par le paiement d'un acompte: 30% du prix du séjour avec minimum de 45€ ou la totalité du séjour pour un montant inférieur à 45€ + frais de réservation (9€ en camping ou 12€ en location).

A réception de l'acompte, le camping vous enverra la confirmation de réservation. La réservation est nominative et personnelle et ne peut faire l'objet d'une cession ou sous-location. Toute modification du dossier ou de la réservation doit être notifiée par écrit.

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évolution. Le camping se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment. Les séjours seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation, et ce, sous réserve des disponibilités. Il est conseillé de vérifier le tarif applicable en contactant directement le camping. Les offres et promotions sont non rétroactives et non cumulables entre elles. Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC.

Certains séjours font l'objet d'une aide financière par les Services Sociaux ou tout autre organisme. Toute demande devra être faite obligatoirement au moment de la réservation. Aucune prise en charge ne sera acceptée après la réservation.

### Solde du séjour

Le solde est dû 30 jours avant l'arrivée ou le 1<sup>er</sup> jour du séjour réservé. L'acompte étant un commencement d'exécution du contrat et excluant toute faculté de rétractation; le solde est également dû même si le client annule sa réservation.

### Nos prix comprennent

Accès à la piscine couverte d'avril à septembre et au bassin extérieur en juin, juillet et août (mai selon conditions climatiques), consommation d'eau et d'électricité, équipements selon inventaire du logement, 1 véhicule par emplacement et accès aux activités non payantes. Attention en début et fin de saison certains commerces et animations peuvent être fermés (se renseigner).

### Nos prix ne comprennent pas

Voiture supplémentaire, personne supplémentaire, animaux, visiteur journalier, garantie annulation, frais de dossier et taxe de séjour. Le linge de lit et de toilette, le kit bébé, en location sur place - sauf cas particuliers (voir tarif locations).

Le ménage de fin de séjour pour les hébergements qui doivent être rendus propres (nettoyés, vaisselle lavée, couvertures pliées et poubelle vidée) sinon un forfait ménage sera facturé (voir tarif locations). Le dépôt de garantie de 200 euros pour les hébergements qui sera perçu à l'arrivée et restitué le jour de votre départ déductions faites des réparations ou remplacements ou conservée en attente des devis de réparation des dommages. Le dépôt de garantie peut être pris à l'arrivée, en espèces, chèque ou pré-autorisation carte bancaire au choix du client.

### Arrivées et départs

Tout retard d'arrivée doit être signalé au camping par tous moyens et, si possible, par écrit. Les retards non signalés, entraîneront l'annulation de la réservation du fait du client à compter du lendemain, à partir de 14h en emplacement camping, à partir de 16h en location. Aucune réduction ne sera consentie en cas de départ anticipé.

### En camping

Arrivée à partir de 14h. Départ avant 12h. Tout dépassement donnera lieu à la facturation d'une nuitée supplémentaire.

### En location

Arrivée à partir de 16h. Départ avant 10 heures. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € sera demandé à l'arrivée et restitué au départ après état des lieux.

Le locataire dispose d'un délai de 24 heures pour signaler un inventaire incomplet ou toute autre anomalie. Il est accepté un animal de petite taille par location avec supplément au tarif. Ménage de fin de séjour: si le logement n'est pas restitué dans un état de propreté convenable le forfait ménage sera facturé (voir tarif locations) L'état des lieux se fera le dernier jour entre 8h et 10h.

### Conditions d'annulation de réservation

Vous devez confirmer par écrit votre décision d'annuler la réservation. Sauf cas de force majeure générant un empêchement définitif au sens de l'article 1218 du code civil, aucun remboursement ne sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrivée tardive ou d'interruption du

séjour. Aussi, pour vous garantir contre cette situation, vous avez la possibilité de souscrire une assurance Annulation et Interruption avec notre partenaire Gritchen Affinity, qui s'engage à rembourser tout ou partie des sommes versées, et cela moyennant un coût de 3% du montant du séjour. Si le sinistre est prévu dans leurs Conditions Générales (disponible sur le site [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com) ou auprès du camping), avisez l'assureur dans les 48h et fournissez tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs. En cas d'annulation à l'initiative du camping, le montant versé sera remboursé. Cette annulation ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts si elle est justifiée par un cas de force majeure ou tout autre hypothèse contraignant à la fermeture du camping et ne résultant pas d'un manquement de celui-ci à ses obligations, et notamment en cas d'épidémie, de prescription de sécurité de l'autorité publique ou d'aléas météorologiques.

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le locataire doit être âgé de 18 ans et plus.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Aucune installation (tente) ou véhicule supplémentaire n'est accepté sur la parcelle d'une location. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre d'occupants ne peut dépasser la capacité prévue par type d'hébergement. Dans le cas contraire à l'arrivée, le camping se réserve le droit de refuser l'accès au logement.

### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8H à 12H et de 14H à 19H sauf en juillet et août de 8H à 20H.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde éventuel de leur séjour.

En général le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée ou au plus tard le jour d'arrivée.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 23H à 7H.

#### 8. Animaux de compagnie

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils sont interdits dans l'espace aquatique, dans les sanitaires, à l'épicerie et sur les aires de jeux d'enfants. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

#### 9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le camping selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de l'espace piscines. L'utilisation des équipements accessibles du camping peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7H à 23H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 22 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 12. Espace aquatique

Les piscines et toboggan peuvent s'avérer dangereux. Les jeunes enfants doivent être accompagnés.

Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter des couches conçues spécialement pour la baignade, ce pour le respect des normes d'hygiène.

Les enfants ne sachant pas nager doivent porter des brassards. Endroit de détente, les comportements dangereux ou gênants y sont prohibés.

La baignade n'est pas surveillée.

#### 13. Sécurité

##### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### 15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

#### 16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Nous vous souhaitons un excellent séjour au Camping L'Anse du Brick !**

**Horaires & Contact**

La réception est ouverte de 8h00 à 12h et de 14h à 19h

(de 8h à 20h en Juillet et Août)

Camping L'Anse du Brick, 18 Anse du Brick,

50330 MAUPERTUS-SUR-MER

Tel: 02 33 54 33 57

[welcome@anse-du-brick.com](mailto:welcome@anse-du-brick.com)

[www.anse-du-brick.fr](http://www.anse-du-brick.fr)

**Droits à l'image**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping L'Anse du Brick et Leading Campings à utiliser sur tout support les photos et vidéos de vous et des autres participants au séjour qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping L'Anse du Brick. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est SMP. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)